

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 décembre 2023 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Michèle BABEUF, Joël RAVON, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Raymond NORMAND, Monique CHOCHOY, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Vincent MESSEAGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Pierre LOONIS, Véronique ROYER (19 h 22), Thierry LEPESANT (19 h 45), *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Eléonore SEGARD	procuration à Géraldine PENNAMEN
Marylin MARECHAL	procuration à Dominique PERRU
Philippe BERNARD	procuration à Denis MARECHAL
Thomas LIZOT	procuration à Joël RAVON
Patrice COUVRAT	procuration à Jean-Pierre NIVET
Manon GABRIEL	procuration à Thierry LEPESANT (à partir de 19 h 45)

Absents

Gaëlle LAGNAUD
Victor SILBERFELD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Frédéric LOFFICIAL

Date de la convocation :	12 décembre 2023
Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Pouvoirs :	6
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 6 novembre 2023.

En introduction de séance, **Monsieur le Maire** souligne le succès des récentes manifestations qui se sont déroulées à Angoulins (déjeunons ensemble / repas des aînés, Téléthon, Marché de Noël), et félicite les élus, les services et les bénévoles qui ont permis ces succès. Un bilan plus précis sera établi en fin de séance.

Une fois de plus, **Monsieur le Maire** déplore l'absence d'un représentant de la presse, pourtant régulièrement convié aux séances du Conseil Municipal, et regrette de façon plus générale la quasi-absence de couverture des événements d'Angoulins. Il a signalé depuis plusieurs mois ce dysfonctionnement à la Rédaction du journal Sud-Ouest, qui n'a pas répondu à ce jour.

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 06 novembre 2023, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
30/10/2023	BDC n°10 – travaux divers de voirie automne 2023	COLAS 17	20 732,28€
17/11/2023	Acquisition Badges électronique 2023 - contrôle d'accès 3ème tranche - Salles Gambetta / Polyvalente / Europe / CTM / Giraudeau	FOUSSIER 33130 BEGLES	14 805,35€
21/11/2023	Bdc 1/2023 - Marché Lot 2 Signalisation Verticale - panneaux	SIGNAUX GIROD 39	4 208,08€
23/11/2023	Acquisition Lot 25 tables LIFETIME 183x76 – renouvellement matériel manifestations communales	MEFRAN COLLECTIVITES	2 246,70€

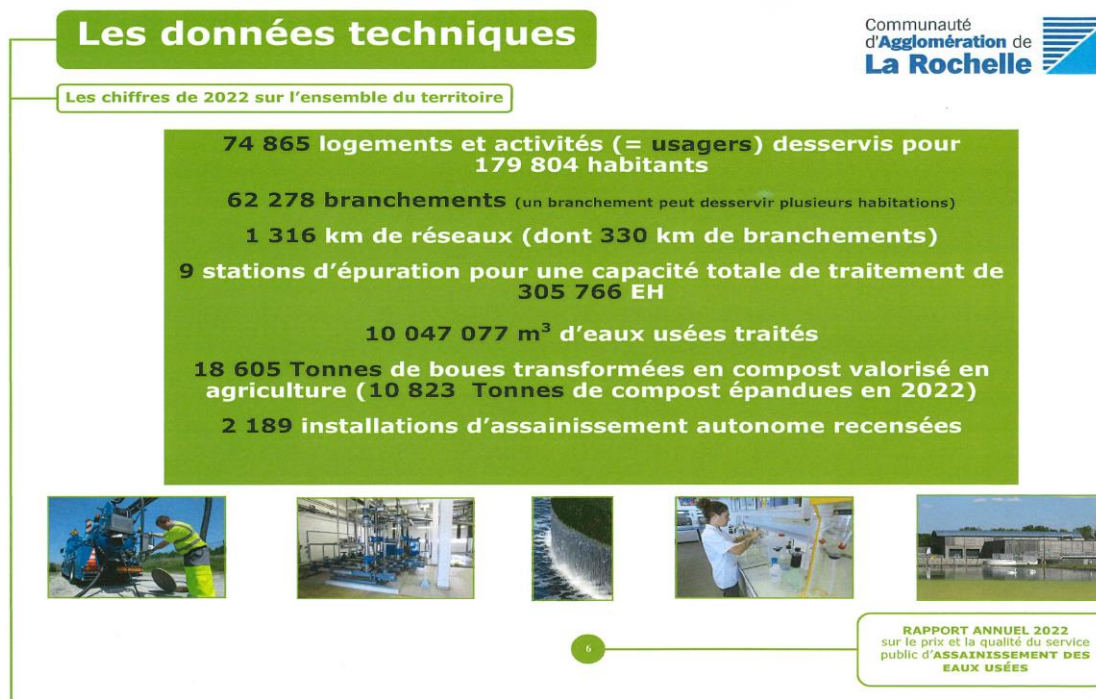
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** des décisions prises par le Maire.

I – INTERCOMMUNALITE

1. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'assainissement (article L2224-5 du CGCT), établi après la clôture de l'exercice. Ce rapport est communiqué aux conseils municipaux.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse. Les principales données sont présentées en quelques diapositives.



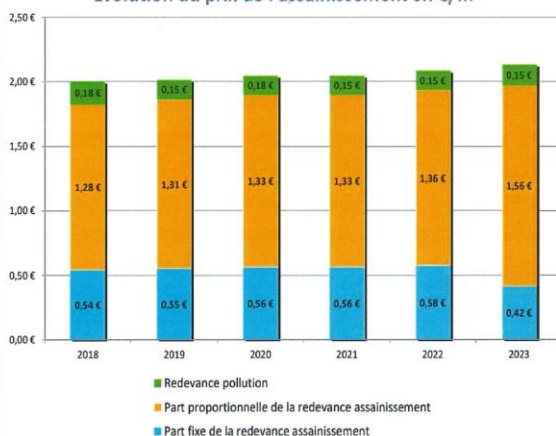
Le prix de l'assainissement

Le prix total* du service de l'assainissement collectif pour une habitation individuelle avec une consommation de 120 m³ en 2022 : 2,085 €/m³ TTC en 2023 : 2,13 €/m³ TTC

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle exploite son service d'assainissement collectif en régie. La décomposition du prix de l'assainissement se trouve dans le graphique ci-contre. La facture ne comprend pas de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le service assainissement n'y étant pas assujéti.

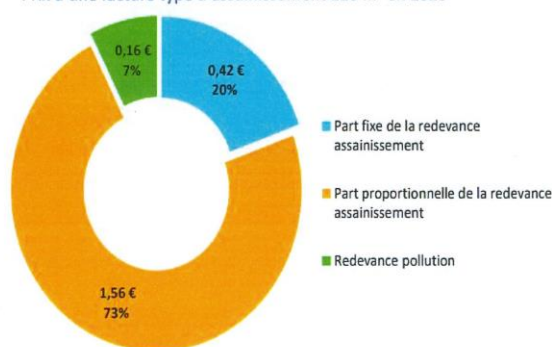
En 2023, le prix au m³ de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ (Cf. Comment lire votre facture d'eau ?) est de **2,13 €/m³ TTC**. Ce tarif est en légère hausse par rapport à 2022. En revanche, la hausse de la redevance depuis 2008 s'explique par les lourds investissements engagés, par la localisation de la CdA dans des zones écologiquement sensibles et par la suppression du versement des primes de l'Agence de l'Eau.

Evolution du prix de l'assainissement en €/m³



* comprend part fixe + part proportionnelle + redevance pollution aux organismes publics

Prix d'une facture type d'assainissement 120 m³ en 2023



Le prix de l'assainissement non collectif

Tarifs 2023 de l'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et/ou réalisation	208,27 €
Contrôle de bon entretien	123,99 €

RAPPORT ANNUEL 2022
sur le prix et la qualité du service
public d'**ASSAINISSEMENT DES**
Eaux Usées

24

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2023, la Communauté d'Agglomération a livré un nouveau poste d'assainissement situé à l'entrée de la Pointe du Chay, en particulier pour améliorer le traitement des odeurs au niveau des rues de la Douane, des Salines et du Commandant Lisiack, et par ailleurs prévoit de gros programmes d'investissement dans les années à venir sur l'ensemble du réseau de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le coût et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de l'agglomération de La Rochelle.

Arrivée de Mme Véronique ROYER à 19 h 22

2. Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable

Monsieur Denis MARECHAL, adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti, indique que, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

La compétence, qui était auparavant exercée par le syndicat Eau17, a été transférée à la CDA au 1^{er} janvier 2021. Un rapport annuel a donc été établi pour les 13 communes du secteur sud de la CDA.

Monsieur Denis MARECHAL apporte notamment les précisions suivantes :

- Pour les usagers domestiques, soit la quasi-totalité des ménages, la part fixe d'abonnement est inchangée en 2022 et en 2023 (5,50 €).
- La tarification de l'eau au mètre cube est fixée au 1^{er} janvier 2023 à 1,420 € HT.
- Pour la consommation moyenne d'un ménage de 120 m³ par an, le tarif s'élève à 232,42 € TTC (contre 254,01 € TTC en 2022).
- En 2022, les contrôles de la qualité de l'eau, aussi bien sur le plan physico-chimique que bactériologique, montrent une conformité à 100% des différents prélèvements.
- A partir de l'année 2024, il sera possible de mensualiser le paiement de la facture d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le coût et la qualité du service de l'eau potable de l'agglomération de La Rochelle.

3. CDA de la Rochelle – Rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

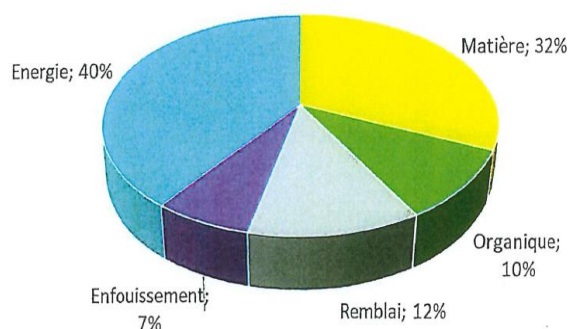
Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (articles L 1411-13 L 2313-1 du CGCT). Ce rapport est communiqué aux conseillers municipaux.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse. Les principales données sont présentées en quelques diapositives.

• **Tonnages 2022 :**

		En tonnes	En kg/hab.		
Déchets ménagers et assimilés	Ordures ménagères et assimilés (OMA)	Ordures ménagères	42 077,2	241,4	
		Tri sélectif	13 789,0	79,1	
		Flux valo pros	989,5	5,7	
		Verre	45,5	45,5	
	Flux déchèteries + Textiles	Déchets verts	10 694,6	61,4	
		DIB	7 116,9	40,8	
		DIB Incinérables	373,3	2,1	
		Gravats	12 525,9	71,9	
		Bois	3 568,6	20,5	
		Ferraille	1 298,1	7,4	
		Mobilier	2 671,0	15,3	
		DFFE	1 006,2	5,8	
		Textiles	842,6	4,8	
		Platre	97,3	0,6	
		Carton déchèteries	791,0	4,5	
		Autres Flux	842,6	2,5	
		Total 2021		106 208,6	609,4

Mode de valorisation des tonnages 2022



Monsieur le Maire rappelle que d'importantes évolutions sont prévues dans les années à venir concernant la gestion des déchets :

- A partir de 2024, la commune devra payer les déchets qu'elle produit à travers une redevance spéciale qui montera progressivement en puissance de 2024 à 2027. En année pleine, le coût de cette redevance a été estimé à 55.000 €, et la commune étudie actuellement les moyens de réduire ses volumes de déchets pour limiter ce chiffre à 25.000 €/an.
- Une enquête auprès des usagers sera lancée, tout au long de l'année 2024, par des agents de la communauté d'agglomération. Les enquêteurs se présenteront au domicile des personnes, afin d'analyser leur production de déchets et de les conseiller, dans la perspective de la nouvelle Taxe Ordures Ménagères Incitative (TOMI) qui sera instaurée en 2027. A ce moment, la facturation sera proportionnelle au nombre de levées des poubelles.
- La CDA poursuit son programme d'investissement en matière d'outils de traitement et de tri des déchets : en plus des 5 grandes unités de valorisation des déchets réparties sur le territoire, une nouvelle unité de compostage est en projet à Saint Rogatien pour un coût de 17 M €.

Concernant la partie « enfouissement » (7% des déchets produits sur l'agglomération), **Monsieur Dominique PERRU** souhaite savoir comment sont choisis les sites.

Monsieur le Maire indique que les Centres d'Enfouissement Techniques (CET) sont déterminés avec les services de l'Etat sur des critères environnementaux très stricts (géologie, hydrologie, ...), et qu'ils peuvent être situés en dehors du département. L'objectif général est bien évidemment de limiter au maximum le recours à cette solution ultime, en favorisant au maximum la valorisation et le tri des déchets, ainsi que l'incinération au niveau de l'unité de valorisation énergétique de Port Neuf qui alimente un réseau de chaleur au nord de La Rochelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport 2022 sur le coût et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

II – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

4. Admissions en non-valeur – année 2023

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjoite en charge des finances et de la prospective*, communique au Conseil Municipal l'état transmis par Monsieur le trésorier pour admettre en non-valeur les sommes suivantes d'un montant total de 294,60 €.

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Pour pallier cela, il a été constitué une provision pour créances douteuses sur le budget 2022, permettant la prise en charge en 2023 de ces sommes.

A noter que la commune a retiré des propositions d'annulation de la liste présentée par le Trésorier, pour un montant de 27,80 €, correspondant à des impayés de cantine pour lesquels il est souhaitable que les poursuites soient maintenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les dettes irrécouvrables exposées ci-dessous, selon la proposition émise par Monsieur le trésorier, pour un montant total de 294,60 €.

Exercices	Titres	Nature créance	Montant
2019	2412	TAP	10,00 €
2019	2850	repas cantine	11,00 €
2019	3007	repas cantine	23,00 €
2019	2482	TAP	10,00 €
2019	2249	repas cantine	25,30 €
2019	1623	repas cantine	6,90 €
2019	1364	repas cantine	27,60 €
2019	1129	repas cantine	16,85 €
2019	1898	repas cantine	17,65 €
2020	308	repas cantine	12,00 €
2020	2269	repas cantine	11,00 €
2020	2016	repas cantine	25,00 €
2020	1306	repas cantine	16,00 €
2020	24	repas cantine	16,00 €
2020	1003	repas cantine	8,00 €
2020	455	repas cantine	23,00 €
2020	174	repas cantine	25,30 €
2021	2309	TAP	10,00 €
TOTAL			294,60 €

- **D'IMPUTER** ces montants sur les crédits inscrits au Budget Principal – Chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

5. créances éteintes – année 2023

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjoite en charge des finances et de la prospective*, communique au Conseil Municipal l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le trésorier.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la commune d'une décision judiciaire et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Il est donc proposé au conseil municipal, au vu de la demande d'effacement de dette ordonnée par le juge, de bien vouloir accepter cet effacement de dette suivant l'état joint pour un montant total de 671,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **CONSTATER** l'effacement des dettes pour un montant total de 671,60 €, selon la liste ci-dessous.

Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
OSEO Cuisines	Titre n°698 de 2019 TLPE 2018	671,60 €

- De **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 au compte 6542, créances éteintes, chapitre 65.

6. Occupation non commerciale du domaine public – tarifs 2024

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification de l'occupation non commerciale du domaine public communal a été actualisée par délibération en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé, pour l'année 2024, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année (de novembre 2022 à novembre 2023), soit +3,4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'occupation non commerciale du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités suivantes :
 - Tarif journalier : 1,10 € par m² et par jour au-delà de 24 h d'occupation : dépôt de matériels ou matériaux, benne, échafaudage, grue, modulaire, surface publique neutralisée pour les besoins d'un chantier.
 - Exonération pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage d'un bailleur social ou organisme HLM.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Occupation commerciale du domaine public – tarifs 2024

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification de l'occupation commerciale du domaine public communal a été actualisée par délibération en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé, pour l'année 2024, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année (de novembre 2022 à novembre 2023), soit +3,4 %.

Arrivée de M. Thierry LEPESANT à 19 h 45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités suivantes :
 - Tarif mensuel pour l'implantation d'une terrasse : 1,10 € / m²
 - Tarif mensuel pour l'implantation d'un chevalet et/ou objet publicitaire : 1,70 € / objet
 - Cirques et autres spectacles de plein air – moins de 100 places : 55 € / jour
Cautions de 765 €, non restituées en cas de dégradation
 - Cirques et autres spectacles de plein air – plus de 100 places : 110 € / jour
Cautions de 1100 €, non restituées en cas de dégradation
 - Manèges – sans utilisation eau / électricité : 16,50 € / jour
 - Manèges – avec utilisation eau / électricité : 22 € / jour
 - Food Truck / camion restauration hors marché : 16,50 € / jour
 - Activité récréative et de loisir à but lucrative sur le domaine public : 16,50 € / jour

- Animations commerciales estivales (période du 1^{er} juillet au 31 août) au centre-bourg, à hauteur de 52 € / entreprise participante, tarif forfaitaire et unique pour toute la période estivale.
- Implantation d'un bâtiment modulaire provisoire sur le domaine public pendant les travaux de rénovation d'une activité commerciale : 310 € / bâtiment modulaire / mois (tout mois entamé est dû en intégralité).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Halles et marchés – tarifs 2024

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification du marché communal Place Michel Crépeau a été actualisée par délibération en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé, pour l'année 2024, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année (de novembre 2022 à novembre 2023), soit +3,4 %.

S'agissant du marché de Noël, il est proposé de fixer à compter de l'édition 2024 un forfait par stand pour les commerçants et artisans, considérant qu'ils bénéficient tous de la même surface commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des droits de place du marché place Michel Crépeau de la façon suivante :
 - Abonnement pour l'année complète : 1,36 € TTC / mètre linéaire / jour.
 - Abonnement pour la saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre : 1,70 € TTC / mètre linéaire / jour.
 - Présence ponctuelle (tarif journalier) : 2,03 € TTC / mètre linéaire / jour.
- **FIXE** un tarif complémentaire de 2,26 € TTC / mètres linéaire / jour pour les marchés nocturnes.
- **FIXE** un tarif forfaitaire de 20 € / jour / stand, et 30 € / stand pour deux jours, pour le marché de Noël.
- **PRECISE** que ces droits de place sont perçus par une facturation trimestrielle établie par les services municipaux et perçue par le Trésor Public, et que le fonctionnement du marché municipal est règlementé par un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Location de salles communales – tarifs 2024

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification des locations de salles communales a été actualisée par délibération en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé, pour l'année 2024, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année (de novembre 2022 à novembre 2023), soit +3,4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les conditions de gratuité des installations municipales pour les associations :

Types d'occupations	SALLE EUROPE	SALLE POLYVALENTE	SALLE JEAN MONNET	ESPACES GIRAUDEAU et GAMBETTA
ASSOCIATIONS ANGOULINOISES	GRATUITÉ			
Conventions annuelles des installations municipales				
Compétitions, stages, entraînements, répétitions				
Réunion interne de l'association : assemblée générale, bureau, galette, vin d'honneur, ...	GRATUITÉ			
Bal - entrée gratuite Conférence – entrée gratuite Exposition – entrée gratuite Spectacle - entrée gratuite Fête nationale ou traditionnelle	GRATUITE			
Manifestations à but lucratif (Soirée dansante, repas, exposition, spectacle, conférence, loto, concours, ...)	GRATUITE UNE FOIS PAR AN			
AUTRES ASSOCIATIONS	GRATUITÉ			
Reconnue d'utilité publique À but humanitaire, d'entraide ou de solidarité Organisant des manifestations conjointement avec la commune (ou par des partenaires reconnues de celle-ci.)				

- **FIXE** les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités suivantes :

TYPE DE LOCATION		SALLE EUROPE		SALLE POLYVALENTE		SALLE JEAN MONNET	ESPACES GIRAUDEAU et GAMBETTA	
		1 jour	par jour suppl.	1 jour	par jour suppl.	La journée	1 jour	par jour suppl.
Association Angoulinoise	Manifestation avec participation ou entrée payante : Soirée dansante, repas, exposition, spectacle, conférence, loto, concours, ... <i>(1ere fois : gratuité)</i>	132,00 €	88,00 €	329,00 €	220,00 €	110,00 €	110,00 €	55,00 €
Particulier angoulois		275,00 €	132,00 €	/	/	77,00 €	143,00 €	71,00 €
Association extérieure, particulier extérieur, comité d'entreprise, entreprise		439,00 €	220,00 €	/	/	/	/	/
CAUTION EN CAS DE DEGRADATIONS		1 100,00 €		1 100,00 €		1 100,00 €	1 100,00 €	
FORFAIT DE NON NETTOYAGE		275,00 €		275,00 €		275,00 €	275,00 €	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Services funéraires – tarifs 2024

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification des services funéraires de la commune a été actualisée par délibération en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé, pour l'année 2024, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année (de novembre 2022 à novembre 2023), soit +3,4 %.

Monsieur le Maire signale que le cimetière fait l'objet d'une gestion rigoureuse des emplacements pour que sa capacité d'accueil reste satisfaisante : ainsi, 48 cases de colombarium ont été acquises au cours des deux dernières années, l'espace de dispersion cinéraire du jardin du souvenir a été agrandi, 15 à 20 concessions abandonnées sont reprises chaque année et un nouvel ossuaire d'une capacité de 100 reliquaires a été aménagé à la place d'une concession abandonnée.

En réponse à une question de **Monsieur Thierry LEPESANT**, **Monsieur le Maire** indique qu'environ 50 décès sont enregistrés chaque année à Angoulins. Toutes ces personnes ne sont pas forcément originaires de la commune et ne choisissent pas une inhumation dans le cimetière municipal. Par contre, la plupart des angoulois choisissent une inhumation dans leur village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des services funéraires communaux, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités suivantes :
 - Concessions funéraires :

2 m ²	15 ans	121 €
4 m ²	15 ans	242 €
2 m ²	30 ans	269 €
4 m ²	30 ans	538 €
 - Caveau funéraire suite à reprise (hors concession)

1 place	549 €
2 places	988 €
 - Cases de colombarium :

15 ans	494 €
30 ans	769 €
Plaque colombarium :	60 €
 - Cavurnes – dalles cinéraires

1 m ²	15 ans	165 €
1 m ²	30 ans	330 €
Cavurnes – caveau suite à reprise		275 €
 - Jardin du souvenir – plaque mémoire – tarif abandonné – à la charge directe des concessionnaires
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Intervention des services techniques municipaux – tarifs 2024

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que les services techniques peuvent être amenés à procéder à des travaux ou des réparations, pour des dégradations sur le domaine public ou dans des bâtiments communaux prêtés ou loués à des particuliers, des associations, des entreprises ou des personnes morales de droit public.

Il est proposé que ces interventions des services techniques, puissent être facturées à la personne privée ou publique qui a occupé le bâtiment communal ou l'espace public dégradé, lorsqu'il est établi que les dégradations relèvent d'un usage abusif ou mal intentionné, et n'ont pas un caractère accidentel.

L'application de cette tarification est laissée à l'appréciation du Maire, en fonction des circonstances et de l'ampleur des dégradations. Ce dispositif complète la possible utilisation des cautions, en vigueur pour la régie de location des salles municipales ou pour les conventions de mise à disposition de locaux aux associations.

Monsieur Thierry LEPESANT s'interroge sur l'articulation entre ce nouveau dispositif et celui de la caution en vigueur concernant les locations de salles.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de système de caution pour la mise à disposition du domaine public, ni pour les cabanes communales du port, et que ce nouveau dispositif viendra combler cette lacune.

De plus, s'agissant des cautions, il peut arriver que le montant des dégâts soit très inférieur au montant de la caution, et il n'est pas possible pour le Trésor Public d'envisager des restitutions partielles de caution.

Ainsi, le dispositif proposé amène à la commune une souplesse supplémentaire dans la gestion de ce type de désordres, d'autant plus qu'en raison d'un contexte du marché des assurances très défavorable aux communes actuellement, il vaut mieux prendre en charge directement certains petits dégâts que de les déclarer à l'assureur, et éviter ainsi l'explosion du taux de sinistralité de la commune, pour ne pas voir les primes s'envoler, ou éventuellement le contrat purement et simplement résilié comme c'est le cas actuellement pour de nombreuses collectivités.

Par contre, suite à un exemple évoqué par **Monsieur Mikael RICHARD**, **Monsieur le Maire** précise que cette tarification des services techniques n'a pas pour objectif d'apporter une concurrence aux entreprises privées, et ne peut en aucun cas permettre la réalisation de travaux ou de prestations au bénéfice de particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'intervention des services techniques municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités suivantes :

Main d'œuvre : 50 € / heure / agent

En cas d'intervention en dehors de service, les coefficients suivants seront appliqués :

Heure d'astreinte : 1,25
Heure de nuit (entre 21 h et 6 h) : 2,25
Samedi, Dimanche et jour férié : 2

Auquel s'ajoutent, selon les matériels employés :

Utilisation d'un utilitaire léger : 15 € / heure
Utilisation camion benne moins de 3,5 t : 42 € / heure
Utilisation tracteur : 50 € / heure
Utilisation tractopelle : 92 € / heure
Utilisation nettoyeur haute pression : 23 € / heure
Utilisation nacelle élévatrice : 50 € / heure

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Location des cabanes communales Port du Loiron – tarifs 2024

Monsieur Joël RAVON, *adjoint en charge du littoral et de l'environnement*, rappelle que la gestion du Port du Loiron du Département à la commune a été décidée par le Conseil Municipal fin 2017 et a été rendue effective au 1^{er} avril 2018.

Les dernières fixations de tarifs relatifs à l'occupation du port (amodiation de corps morts, location de cabanes communales) ont été votées lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Il apparaît que les 3 cabanes communales, mises en location depuis 2019, sont très peu louées au cours de l'année (13 locataires en 2023). Une modification du système de tarification pour permettre à plus d'utilisateurs d'y accéder a donc été étudié. Cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un tarif unique sera désormais appliqué, correspondant à une période de location plus ou moins longue selon la basse / moyenne / haute saison. Les cabanes ne seront pas louées au mois de mars pour permettre les opérations de maintenance ou de réparation.

Les modalités pratiques de location des cabanes (obligations du preneur, état des lieux, responsabilités, ...) seront définies dans les contrats de location.

Il est confirmé à **Monsieur Thierry LEPESANT** que le mois de mars, les cabanes ne sont pas proposées à la location pour permettre leur maintenance / entretien par les services techniques. Celui-ci suggère l'organisation d'un jeu-concours pour mieux faire connaître l'existence de ces cabanes à la population.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan de ce nouveau dispositif sera tiré fin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de location des cabanes communales, au bénéfice du budget annexe du port du Loiron, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les modalités suivantes :

	Cabanes n°4a et 4b Superficie 7 m ²	Cabane n°12 Superficie 13 m ²
Basse saison : location au mois Janvier, février, avril, novembre, décembre	45 € HT Soit 54 € TTC	75 € HT Soit 90 € TTC
Moyenne saison : location à la quinzaine mai, juin, septembre, octobre	45 € HT Soit 54 € TTC	75 € HT Soit 90 € TTC
Haute saison : location à la semaine Juillet, août	45 € HT Soit 54 € TTC	75 € HT Soit 90 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Projet de Base Nautique d'Angoulins – demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Madame Marina CHASSEIGNE, adjointe en charge des finances et de la prospective, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, le 3 juillet 2023, le projet de démolition / reconstruction de la Base Nautique d'Angoulins.

Ce projet est susceptible d'être soutenu en 2024 par l'Etat au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, plafonnée à 20% du montant HT des dépenses éligibles, au titre de la priorité n°7 – équipements communaux (équipements sportifs).

Il est précisé que le projet de la base nautique est inscrit dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'Agglomération de la Rochelle (p.390), approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 31 janvier 2022 et signé avec l'Etat le 7 mars 2022.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
TRAVAUX	1 316 440,00 €
Etudes préalables	10 000,00 €
HONORAIRES de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau étude, contrôle technique, SPS) et mandataire	230 000,00 €
Autres frais (assurance, frais administratifs)	32 000,00 €
Enveloppe aléas de chantier	156 844,00 €
Coût HT	1 745 284,00 €

Il est proposé de solliciter la DETR au titre du poste « travaux » tel qu'établi par l'avant-projet définitif, soit 1.316.440 € HT, au taux de 20%, soit une aide de 263.288 €.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la façon suivante :

Financeurs	Montant subvention sollicitée
Etat – Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR – priorité n°7	263 288,00 €
Etat – appel à projet national « bases nautiques d'avenir »	300 000,00 €
Conseil départemental	250 000,00 €
Conseil Régional	200 000,00 €
Autres - Fonds de concours CDA La Rochelle	250 000,00 €
Sous-total subventions – 72,38%	1 263 288,00 €
Autofinancement commune – 27,62%	481 996,00 €
Coût HT	1 745 284,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2024, pour les travaux de démolition / reconstruction de la base nautique d'Angoulins, à hauteur du 20 % des dépenses éligibles d'un montant de 1.316.440,00 € HT, correspondant au poste « travaux » du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

III – VIE ECONOMIQUE

14. Ouvertures dominicales des commerces pour 2024

Madame Géraldine PENNAMEN, *Conseillère Municipale Déléguée à la vie économique et au parc commercial*, rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

La loi indique que le **repos hebdomadaire** est donné le **dimanche mais** que le **travail dominical** est toutefois une **exception possible, notamment sur dérogation accordée par le Maire : « dimanches du Maire »**. La loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « Zone d'Intérêt Touristique » (ZIT) de la Ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

Depuis 2020, 7 ouvertures dominicales ont été accordées chaque année sur l'agglomération.

En vue d'une décision communautaire partagée, les Maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord) se sont réunis avec les représentants des commerçants de Beaulieu, Angoulins et La Rochelle, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La proposition formulée pour 2024 tient compte des éléments de contexte suivants :

- l'article L 3231-26 du code du travail : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.* » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1^{er} mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »

- **l'arrêté du 27 mai 2019**, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1er janvier 2020.

L'arrêté précise qu'en règle générale :

- les soldes d'hiver débutent le 2ème mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin, ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
- les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

- **la stratégie commerciale de l'Agglomération** qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités.

Ainsi, pour 2024, proposition est faite de maintenir le nombre d'ouvertures à 7 dimanches **pour tous les secteurs** (commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détail), y compris l'auto-moto.

Les dates retenues sont :

- Les 2 premiers dimanches des soldes : **14 janvier et 30 juin** ;
- Le premier dimanche suivant le « black Friday », renommé « vendredi des bonnes affaires » : **1^{er} décembre** ;
- Les 4 derniers dimanches de décembre : 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches. Les dates nationales annoncées pour 2024 sont les suivantes : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

Monsieur Thierry LEPESANT demande si la commune d'Aytré est concernée par ce dispositif. **Monsieur le Maire** indique que, selon le PLUi, la zone d'activités d'Aytré n'est pas considérée comme un parc commercial communautaire, ni comme une zone industrielle comme c'est par exemple le cas de Périgny, mais comme une zone artisanale non concernée par les autorisations d'ouvertures dominicales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2024 pour tous les secteurs, en retenant
 - Les dates du 14 janvier, 30 juin, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détail ;
 - A minima les dates du 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024 pour l'auto et la moto.
- **VALIDE** que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches, hors auto-moto, pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;

- **PREND ACTE** de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400 m² ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

IV – URBANISME - AMENAGEMENT

15. tableau des voiries communales au 1^{er} janvier 2024

M. Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022, pour un linéaire de 33 405 mètres de voies communales.

Il est rappelé que la longueur des voiries communales est une des composantes du mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes.

Une mise à jour du tableau des linéaires de voies communales a permis d'identifier des erreurs et omissions dans la déclaration des linéaires.

Ainsi, les voies suivantes doivent être déclarées :

- Chemin du cimetière : chemin communal desservant des propriétés privées et non déclaré : linéaire 315 ml,
- Chemin de Salles : voie communale déclarée pour 350ml, sa distance est de 900ml,
- Lieu dits le Puits Doux : un axe de 70ml omis dans la déclaration portant le linéaire de 1040ml à 1110 ml
- Les voies vertes et pistes cyclables indépendantes des voies communales (en site propre) n'avaient pas été déclarées ; elles représentent 6 685 ml réparties comme suit :
 - CD 202- avenue de Châtelailon : 420 ml
 - Le Chay : 4300 ml
 - Route du Pont de la Pierre : 750 ml
 - Rue Personnat : 495 ml
 - Parc commercial les Fourneaux : 595 ml
 - Mail PB Pigeonnier : 125 ml

Il convient donc d'établir la nouvelle longueur des voies communales à un total de 41.025 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération, pour un linéaire total de 41.025 mètres linéaires au 1^{er} janvier 2024.

V – RESSOURCES HUMAINES

16. Relais Petite Enfance Intercommunal : convention de fonctionnement 2024 - 2027

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, rappelle que les communes de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien ont décidé de s'engager depuis 2014 dans un projet de création d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal regroupant les quatre communes.

La commune de Salles-sur-mer a rejoint le RAM intercommunal en 2019 ; une nouvelle convention de fonctionnement entre les cinq communes a alors été établie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, en adéquation avec le contrat de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la Convention Territoriale Globale (CTG).

Fin 2021, le Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal est devenu un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

A l'automne 2023, chacune des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a délibéré en faveur de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS, sur la période 2023-2027.

Compte tenu de la nécessité de signer une nouvelle convention de fonctionnement du RPE intercommunal La Jarne / Angoulins / Thairé / Saint-Vivien / Salles-sur-mer à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de fixer son échéance sur celle de la CTG, mais également celle du projet de fonctionnement du RPE intercommunal validé en 2023, soit le 31 décembre 2027 (**ANNEXE 6**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal entre les communes d'Angoulins, La Jarne, Thairé, Salles sur Mer et Saint Vivien pour la période 2024 - 2027, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Relais Petite Enfance Intercommunal : convention de mise à disposition de personnel pour les années 2024 - 2027

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, rappelle que la mise à disposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance, dont la gestion administrative incombe à la commune de La Jarne, auprès des quatre autres communes, fait l'objet d'une délibération. Cette mise à disposition est nominative.

Madame Carole FERRER a été recrutée en 2018 en qualité d'Educatrice de Jeunes Enfants, animatrice du RAM intercommunal. Il convient donc d'établir une convention nominative de mise à disposition pour la période 2024 – 2027, correspondant à la durée de la convention établie entre les cinq communes (**ANNEXE 7**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Mme Carole FERRER, Educatrice de Jeunes Enfants auprès des communes d'Angoulins, Thairé, Salles sur Mer et Saint Vivien pour la période 2024 - 2027, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI - QUESTIONS DIVERSES

➤ Bilan des manifestations de l'automne

○ **Monsieur Dominique PERRU**

- *Déjeunons ensemble / repas des aînés :*
Avec 307 participants, le succès de la manifestation atteint les limites de capacité de la Salle Ferrant. La manifestation s'est déroulée à la satisfaction générale.
- *Téléthon*
30 bénévoles assurent l'organisation de cette opération à Angoulins. Pour l'édition 2023, le programme d'animations particulièrement complet (concert, spectacle Philippe CROIZON, animations, ...) a rempli les salles et a permis de récolter près de 5.000 € de dons.

○ **Madame Michèle BABEUF**

- *Marché de Noël*
Le transfert dans la salle Ferrant, grâce aux efforts réalisés pour la décoration, a été apprécié de tous, et notamment des exposants qui remercient chaleureusement la mairie. Tous les visiteurs ont souligné la qualité de l'évènement et des produits proposés par les artisans et commerçants.

Pour l'ensemble de ces manifestations, **Monsieur le Maire** souligne à nouveau l'engagement très apprécié des services municipaux (services techniques / administratifs).

S'agissant des animations de Noël, **Monsieur le Maire** remercie **Madame Monique CHOCHOY**, accompagnée de Mesdames Nathalie RAVON, Bernadette PERRU, Marcelle CHARLES, Danielle VEZILIER, Hélène GAUTHIER et Véronique DESCHAMPS) pour leur dynamisme en faveur de la décoration du village.

➤ Questions diverses.

○ **Parc Eolien en mer de l'île d'Oléron**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après la réalisation d'études techniques poussées, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) n'a pas retenu le site de la Barquette et de la baie d'Aytré pour l'atterrage du câble électrique en provenance du futur parc éolien Ouest Oléron. C'est le secteur du grand port maritime de la Rochelle qui a été choisi.

○ **Pharmacie d'Angoulins**

Monsieur le Maire donne lecture d'une question écrite au Gouvernement, posée par M. le Sénateur Mickael VALLET au Ministre de la Santé (Question écrite n°09131 - <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ231109131.html>).

Le Sénateur prend pour exemple la commune d'Angoulins pour pointer la contradiction entre les objectifs des contrats locaux de santé qui prônent le regroupement des professionnels, les objectifs de la politique d'aménagement du territoire qui cherche à revitaliser les centres bourgs, et la possibilité donnée aux pharmacies de s'implanter dans des secteurs périphériques.

- **Crédit Agricole d'Angoulins**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier de rénovation du Crédit agricole, avenue Grasset, a pris du retard suite à un dégât des eaux.

La réouverture de l'établissement est annoncée pour fin janvier 2024.

Séance levée à 20 h 54.

**RAPPEL – DIMANCHE 9 JUIN 2024 - ELECTIONS EUROPEENNES
PRESENCE INDISPENSABLE DE TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Prochain Conseil Municipal : lundi 29 janvier 2024 à 19 h



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Jean-Pierre Nivet".

Jean-Pierre NIVET